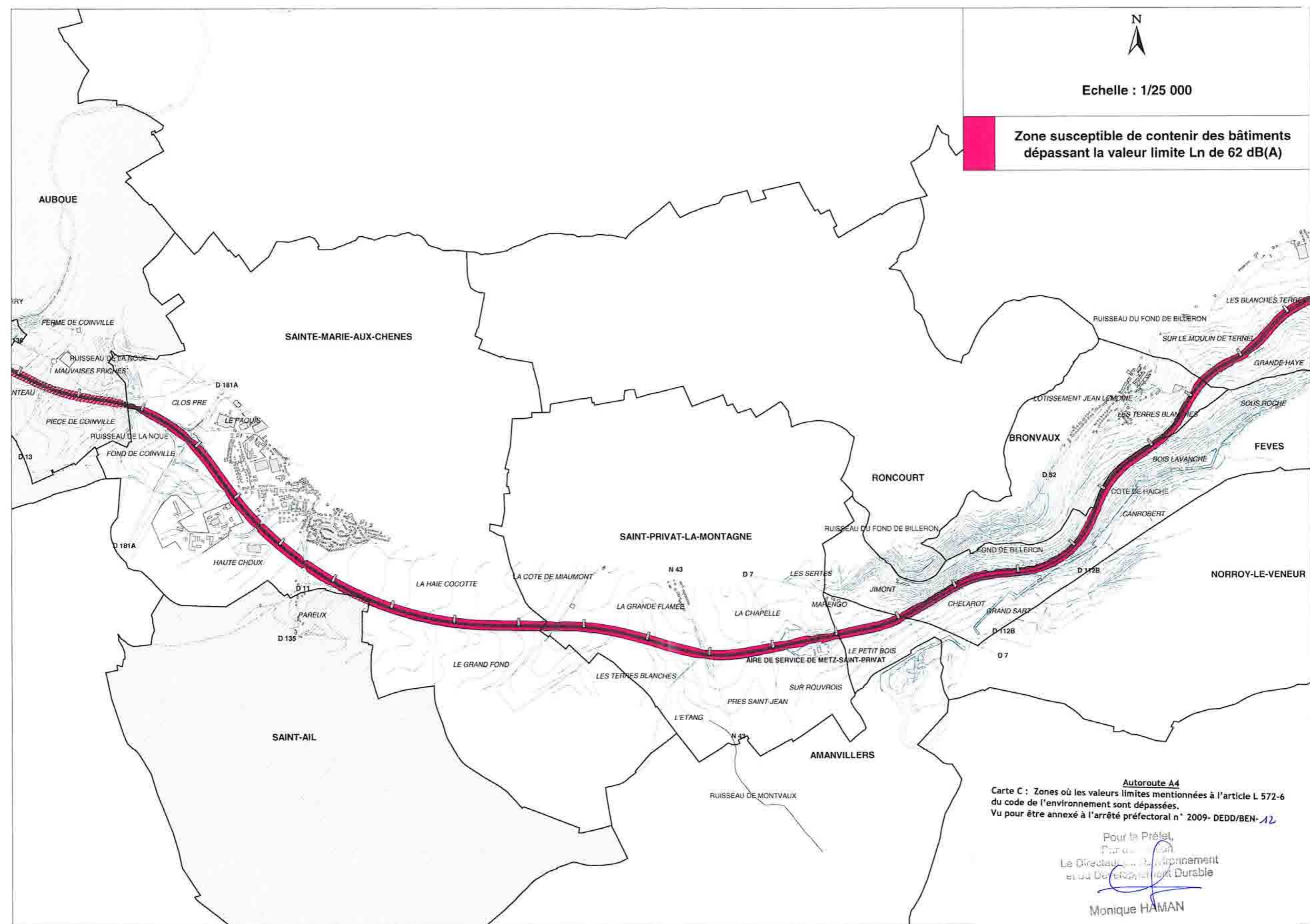




Echelle : 1/25 000

**Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)**



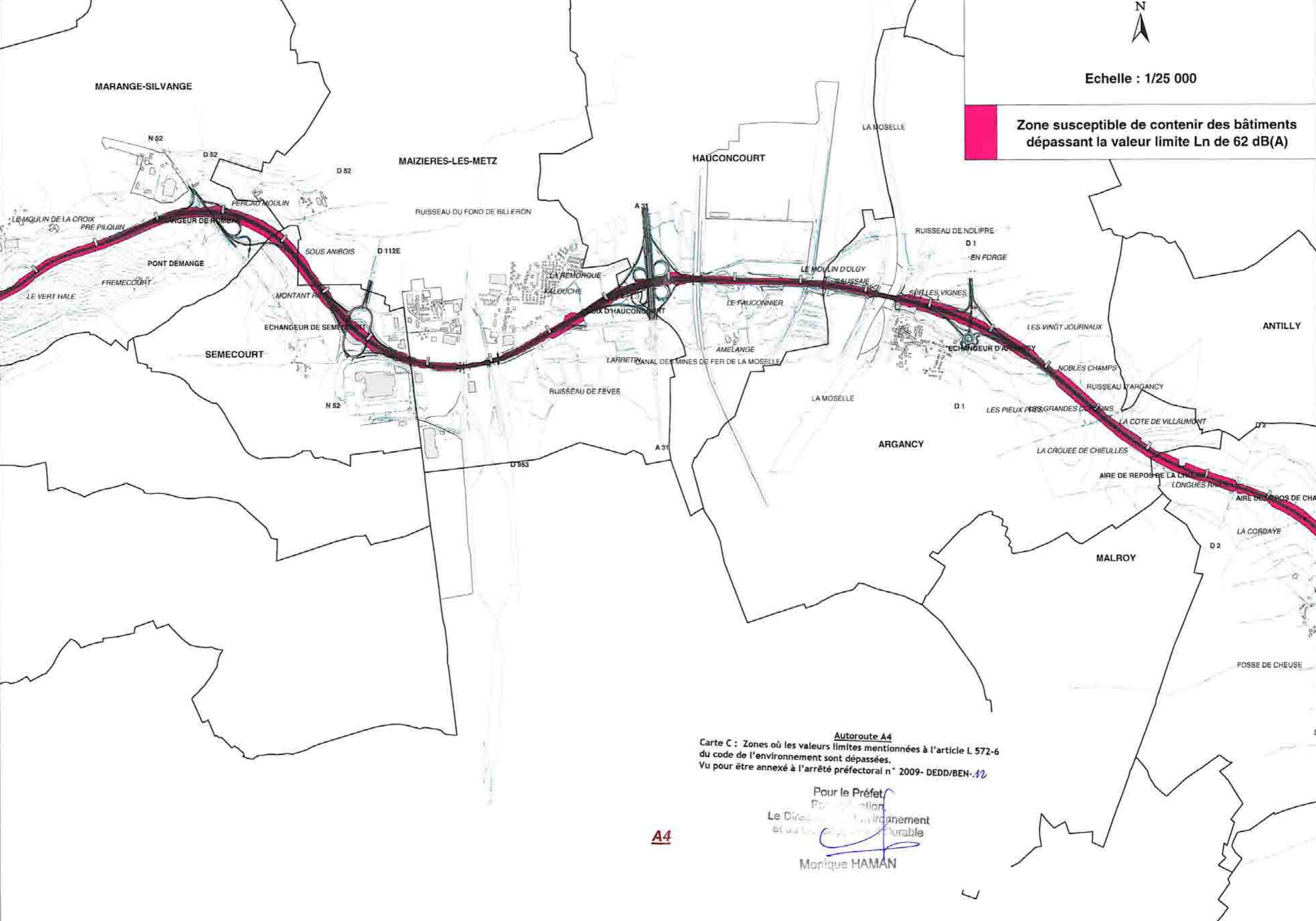
**Autoroute A4**  
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-12

Pour le Préfet,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable  
  
Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

**Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)**



**Autoroute A4**  
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-12

Pour le Préfet  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable  
*(Signature)*  
Monique HAMAN

**A4**



Echelle : 1/25 000

**Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)**

**A4**

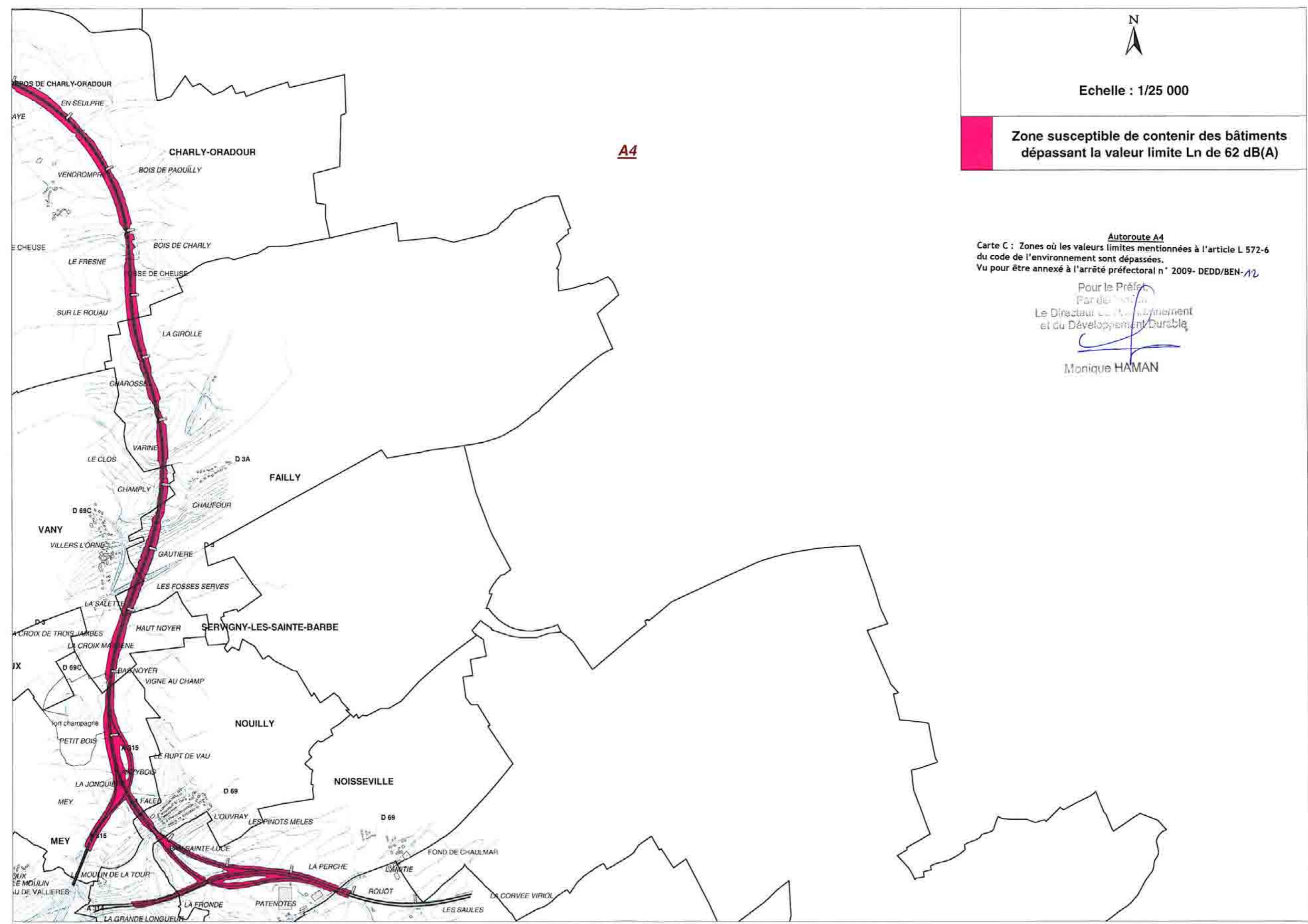
**Autoroute A4**

Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-12

Pour le Préfet,  
Par déléguée,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

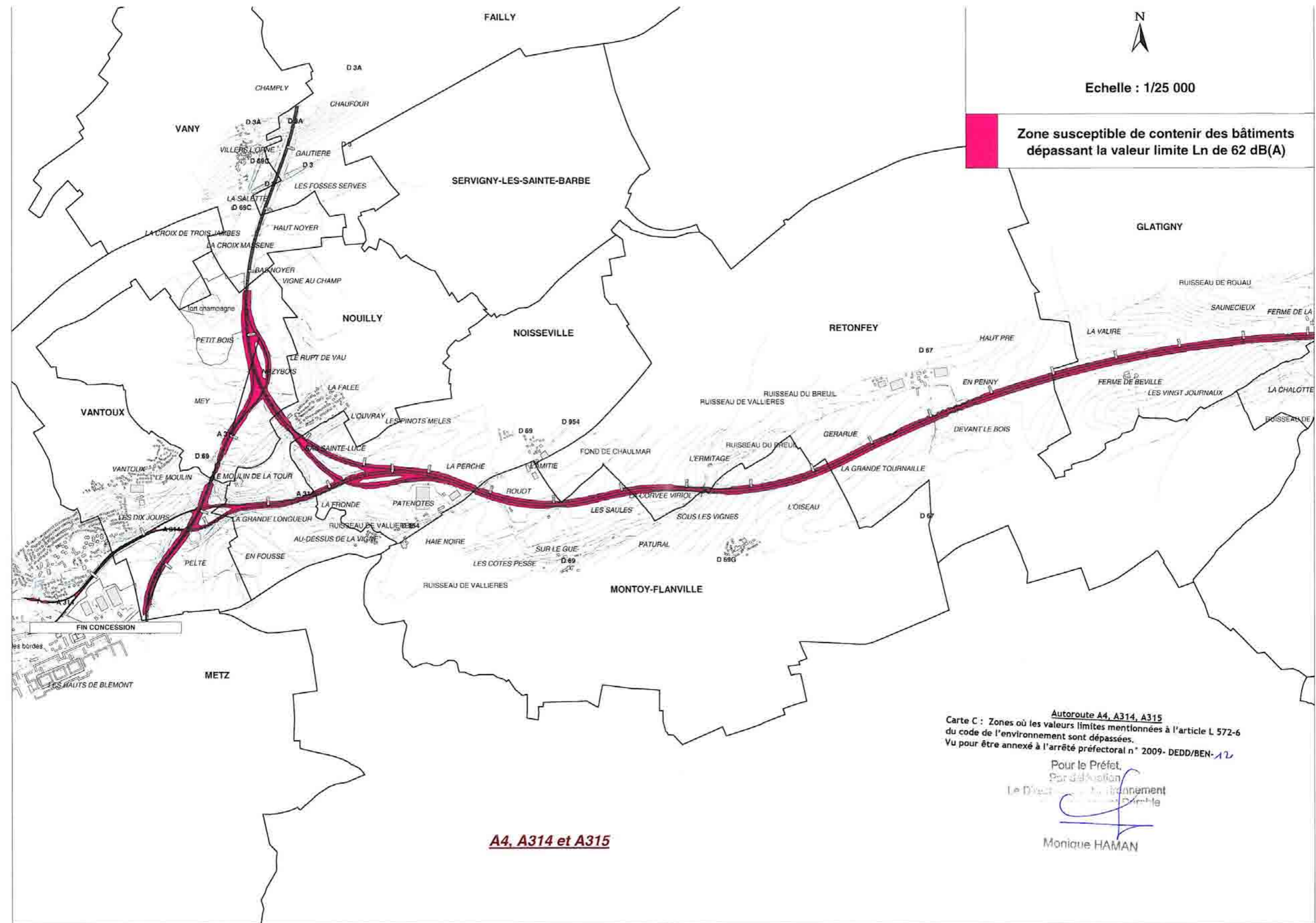
Monique HAMAN





Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)



**A4, A314 et A315**

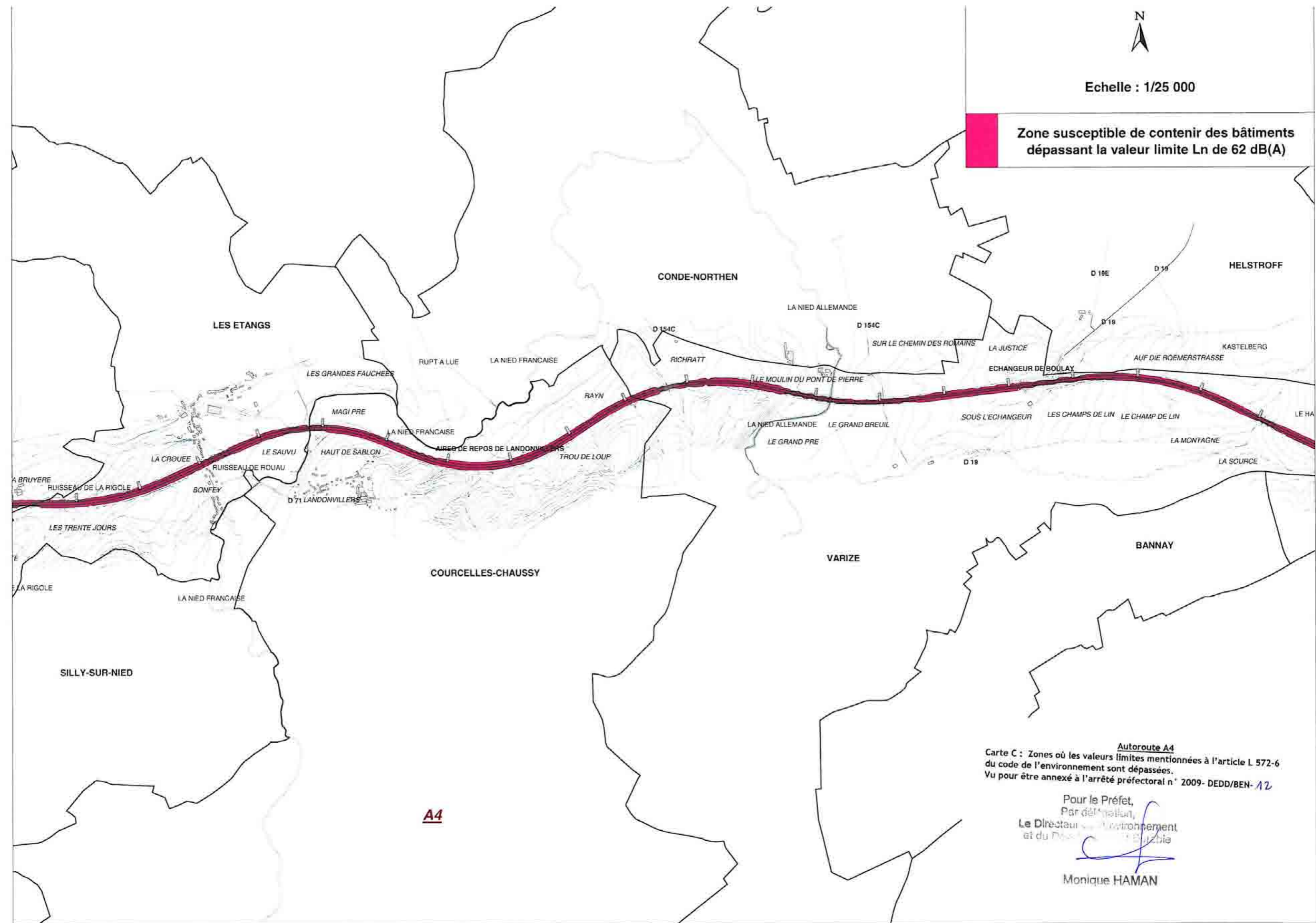
**Autoroute A4, A314, A315**  
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6  
du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-12

Pour le Préfet,  
Par délégation  
Le Directeur de l'environnement  
  
Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)



**A4**

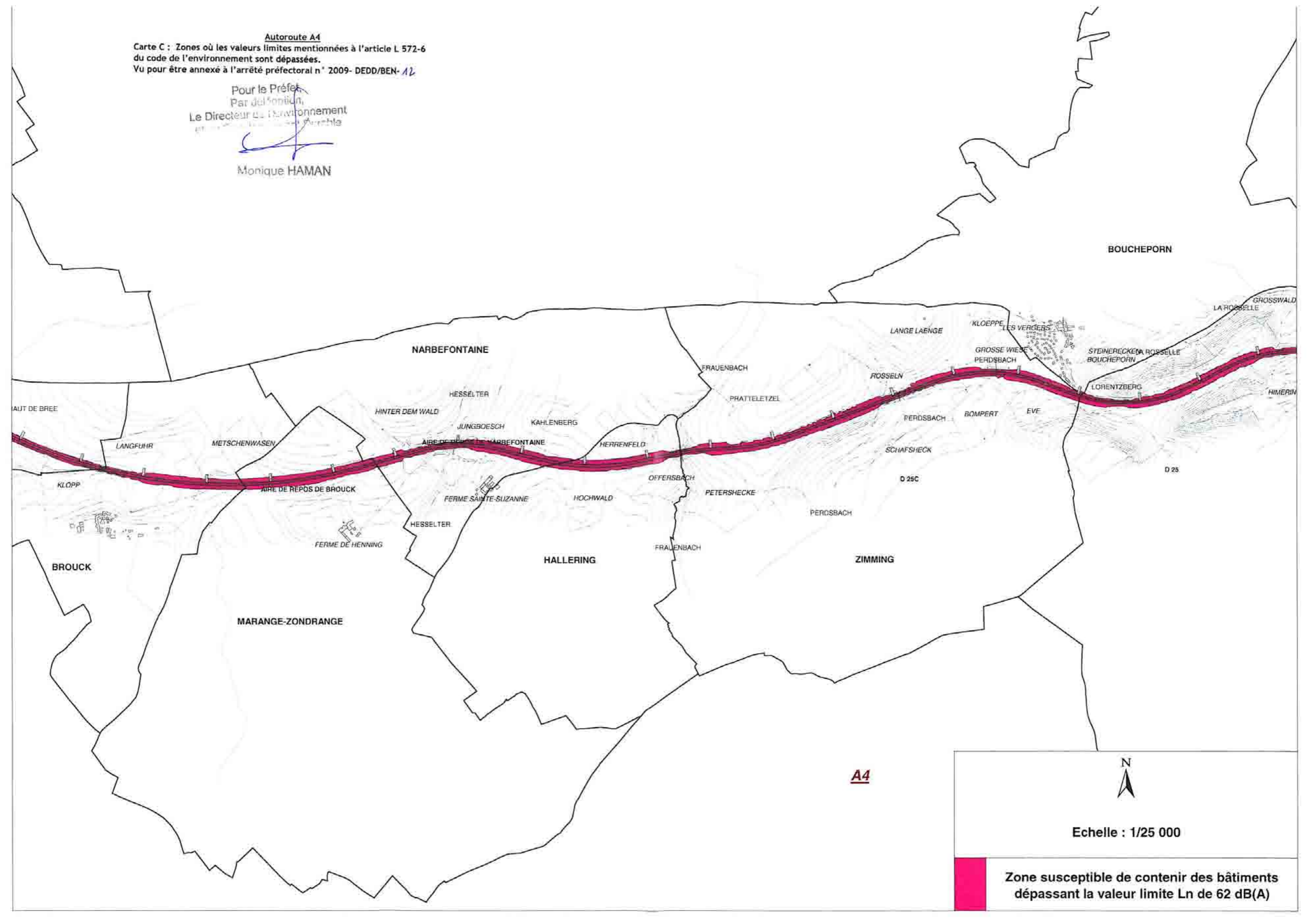
**Autoroute A4**  
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-12

Pour le Préfet,  
Par délégué,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable

Monique HAMAN

**Autoroute A4**  
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6  
du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN- 12

Pour le Préfet  
Par délégué,  
Le Directeur de l'environnement  
  
Monique HAMAN



**A4**

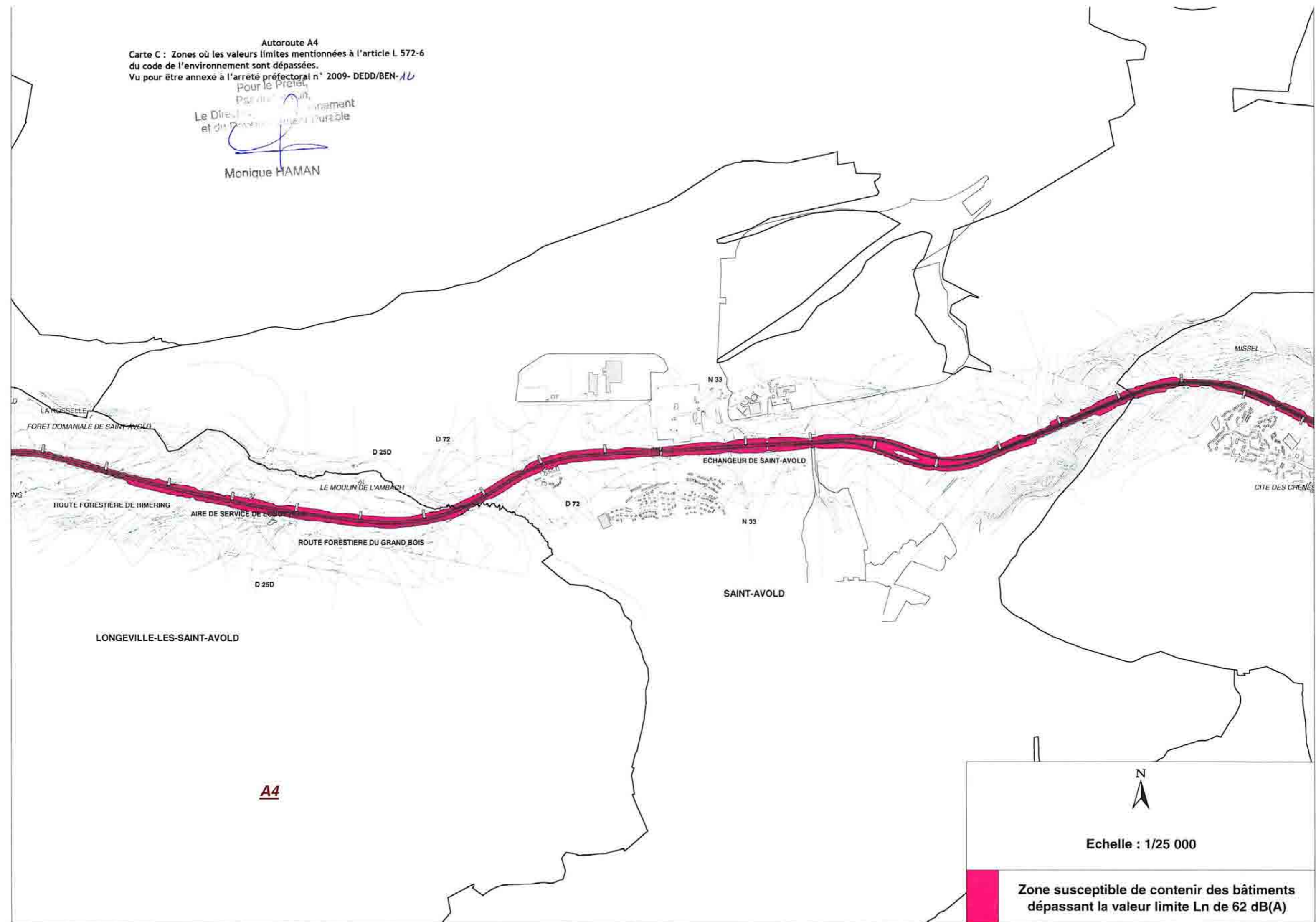


Echelle : 1/25 000

**Zone susceptible de contenir des bâtiments  
dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)**

Autoroute A4  
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6  
du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-10

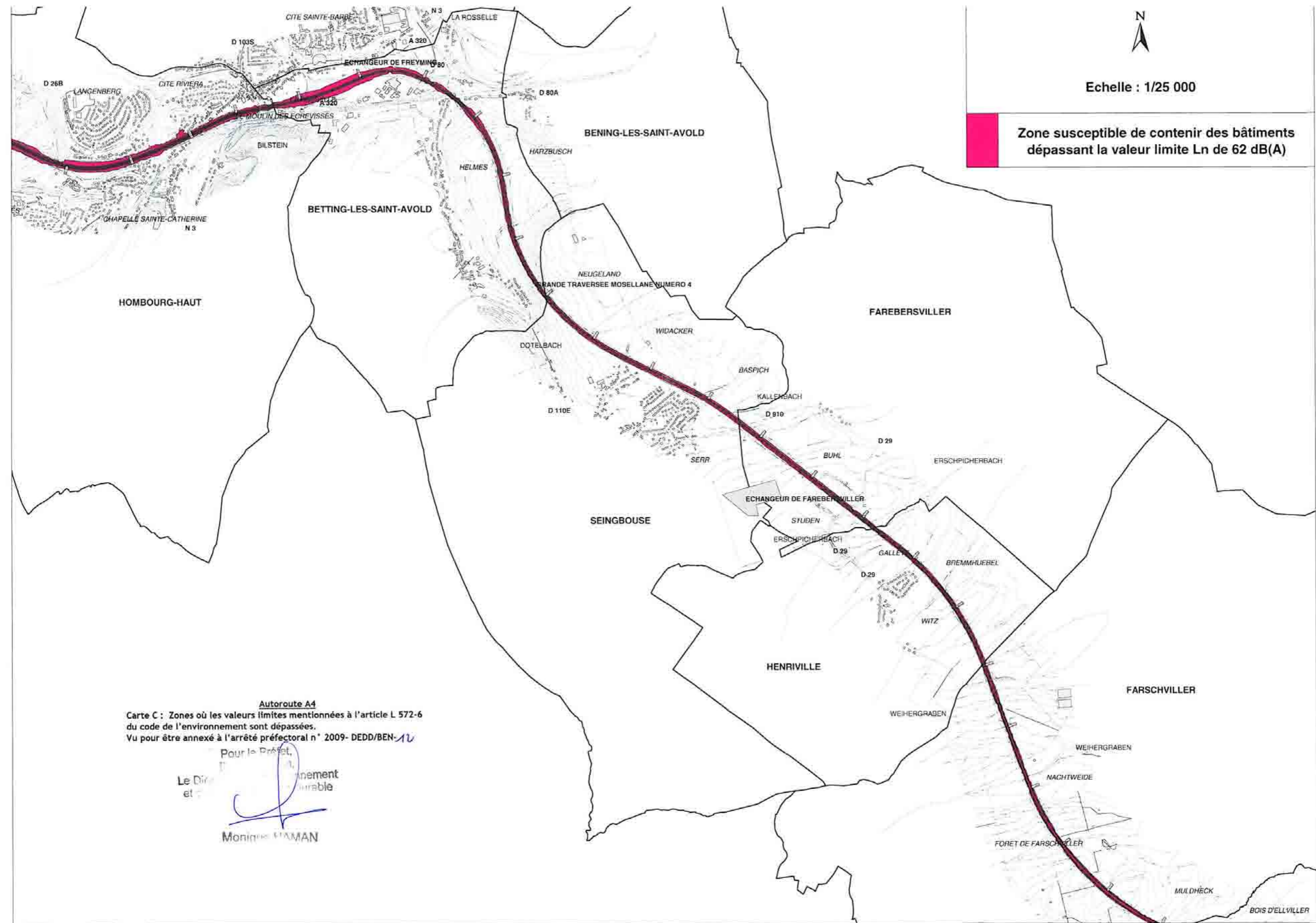
Pour le Préfet,  
Le Directeur  
et du Développement Durable  
Monique HAMAN





Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)



**Autoroute A4**

Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-12

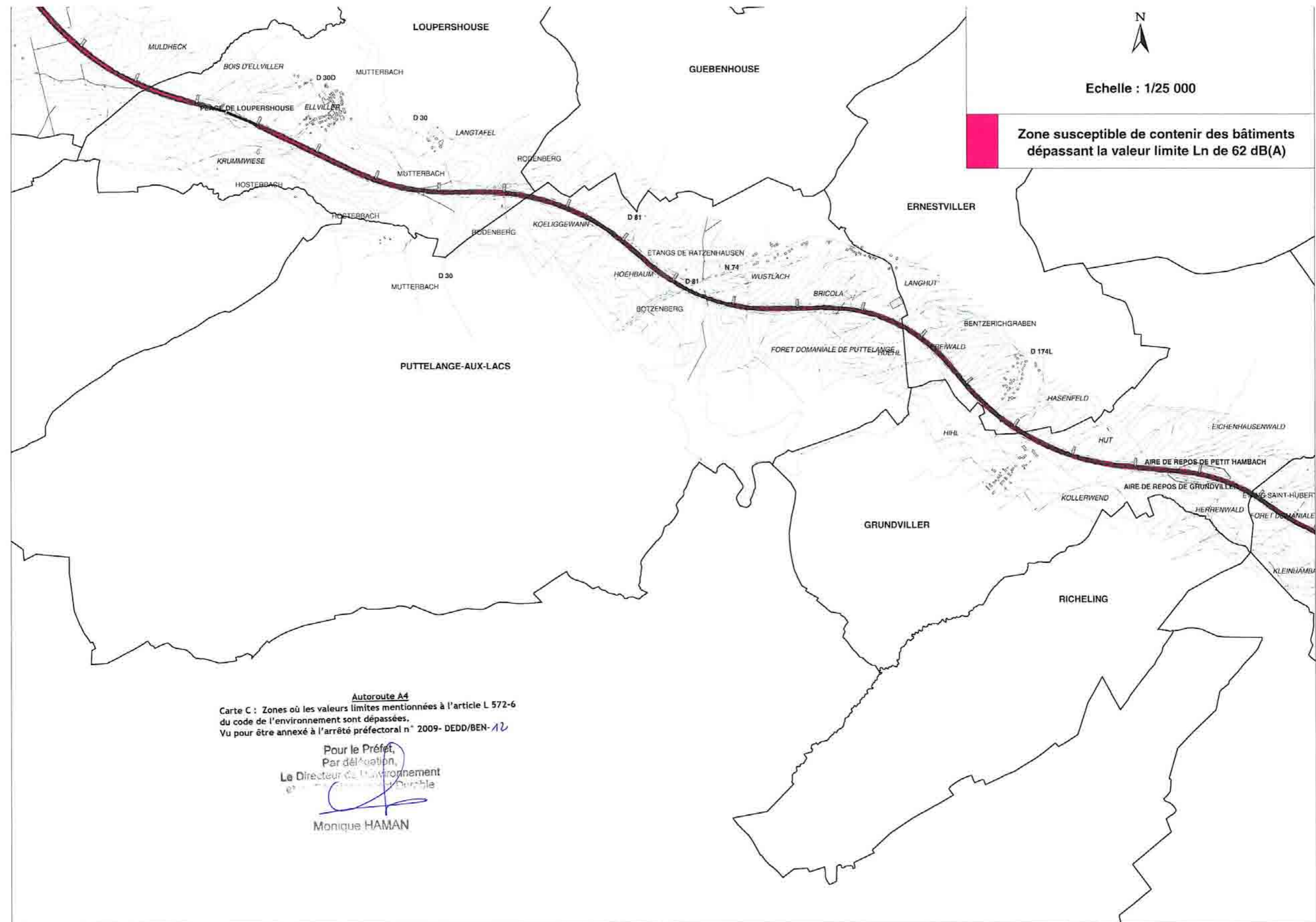
Pour le Préfet,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable  
  
Monique PAMAN





Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)



Autoroute A4

Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-12

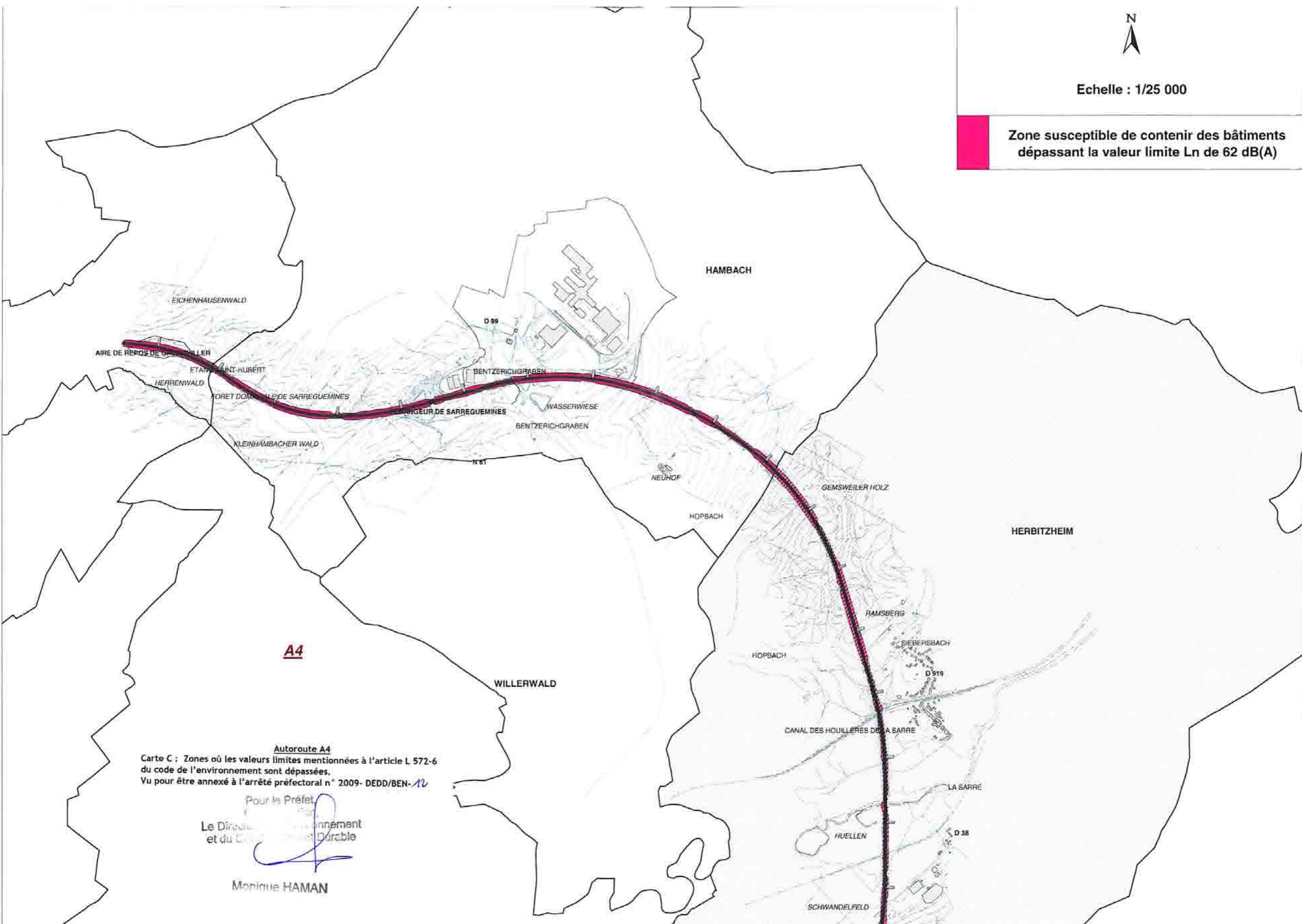
Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'Environnement  
et de l'Énergie

Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)



**A4**

**Autoroute A4**  
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6  
du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-12

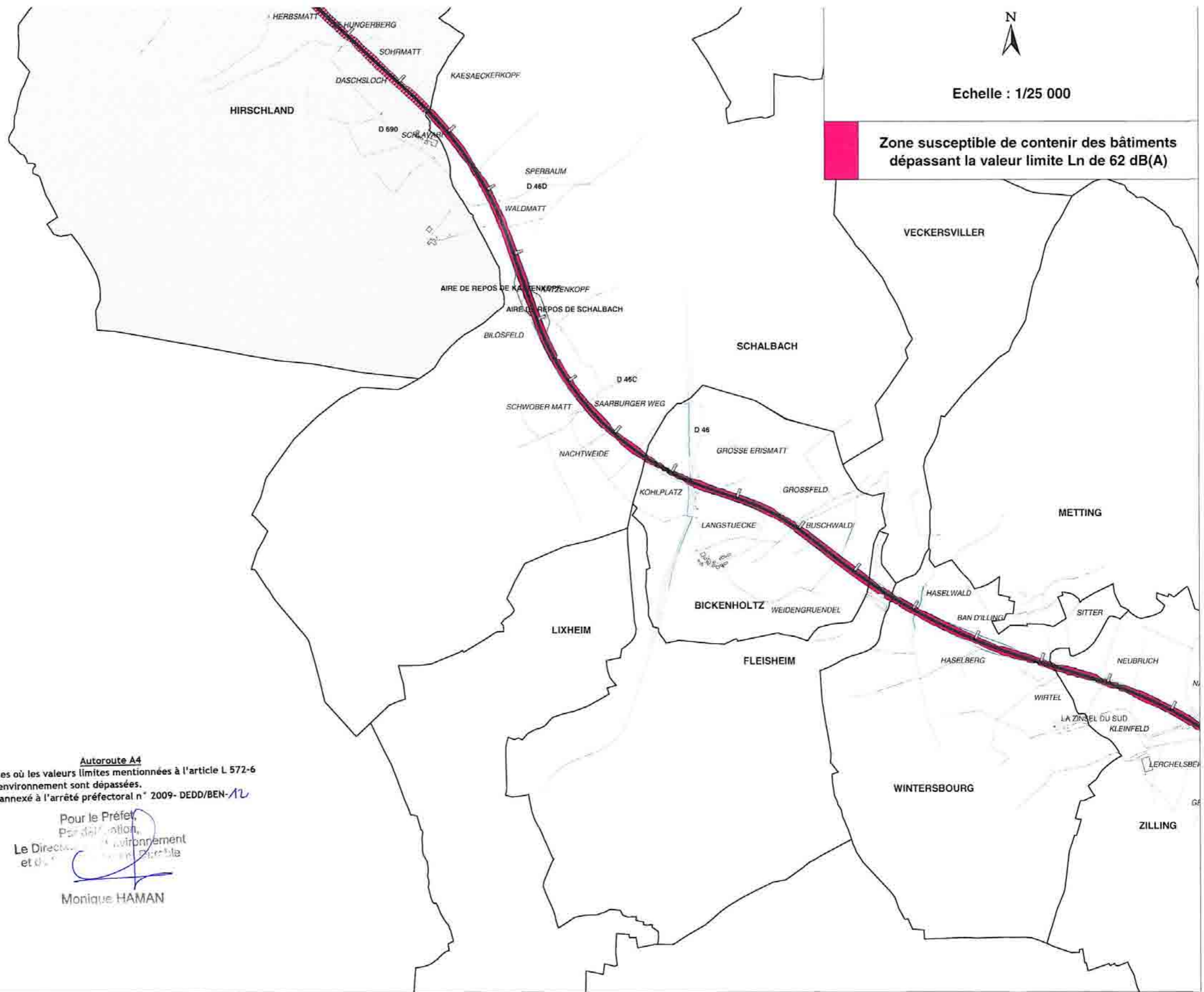
Pour le Préfet,  
Le Directeur de l'Environnement  
et du Développement Durable  
  
Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

**Zone susceptible de contenir des bâtiments dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)**

**A4**



**Autoroute A4**  
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6 du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009-DEDD/BEN-12


Pour le Préfet,  
Par délégation,  
Le Directeur de l'environnement  
et du territoire  
  
Monique HAMAN

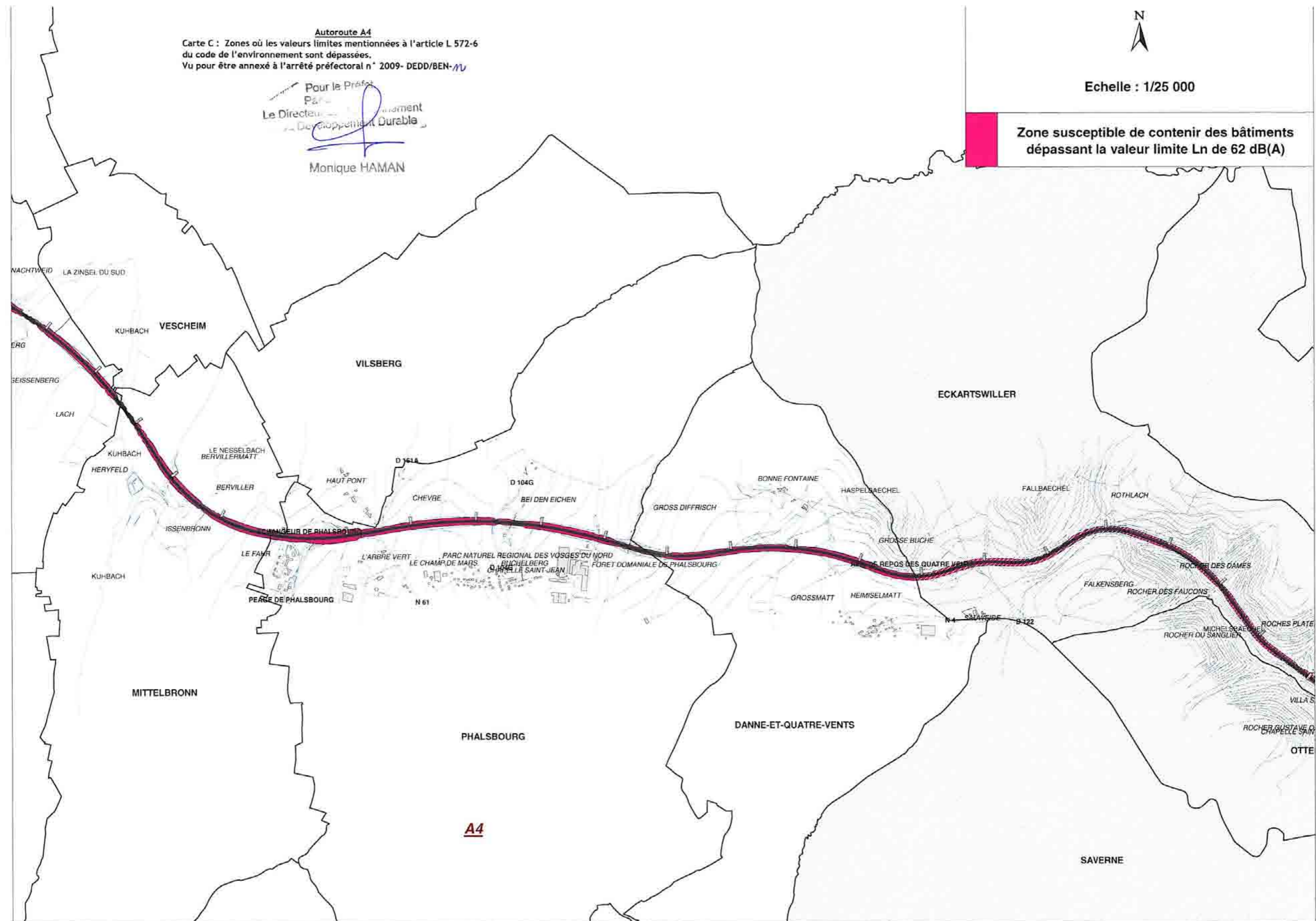
Autoroute A4  
Carte C : Zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L 572-6  
du code de l'environnement sont dépassées.  
Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° 2009- DEDD/BEN-*nu*

Pour le Préfet  
Le Directeur  
Département  
Développement Durable  
  
Monique HAMAN



Echelle : 1/25 000

 Zone susceptible de contenir des bâtiments  
dépassant la valeur limite Ln de 62 dB(A)



**A4**

SAVERNE